



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	20
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
4.	Financement des investissements	26
4.1.	Etat de la dette du service	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : AQUARESO
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albas, Anglars-Juillac, Bélays, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Duravel, Floressas, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Les Arques, Les Junies, Lherm, Luzech, Marminiac, Mauroux, Montcabrier, Montcléra, Montgesty, Pescadoires, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Martin-le-Redon, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Soturac, Sérignac, Touzac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013 & 2015
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024 & 2026

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 000** habitants au 31/12/2019 (14 000 au 31/12/2018).

1.4. **Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau

d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 658 abonnés au 31/12/2019 (5 556 au 31/12/2018).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 28,57 abonnés/km) au 31/12/2019. (28,22 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,52 habitants/abonné au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	444 356	511 547	15,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2019 (1 au 31/12/2018).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13,72 km de réseau unitaire hors branchements,
- 184,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 198,01 km (196,9 km au 31/12/2018).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 36 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP (FLORESSAS)

Code Sandre de la station : 0546107V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Floressas (46107)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°2 : STEP (MONTCABRIER)

Code Sandre de la station : 0546199V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Montcabrier (46199)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	120
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°3 : STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)

Code Sandre de la station : 0546205V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2017
Commune d'implantation	Montgesty
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	76
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	7.5

STEU N°4 : STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)

Code Sandre de la station : 0546060V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2011
Commune d'implantation	Carnac-Rouffiac (46060)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°5 : STEP (SOTURAC : Cavagnac)

Code Sandre de la station : 0546307V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à Sable
Date de mise en service	—
Commune d'implantation	—
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40

Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
---	--

STEU N°6 : STEP du Bourg (MONTCLERA)
Code Sandre de la station : 0546200V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	05/12/2002
Commune d'implantation	Montcléra (46200)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	65
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°7 : STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)
Code Sandre de la station : 0546114V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/1996
Commune d'implantation	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°8 : STEP du Bourg (GOUJOUNAC)
Code Sandre de la station : 0546126V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1998
Commune d'implantation	Goujounac (46126)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°9 : STEP du Bourg (CAZALS)
Code Sandre de la station : 0546066V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	05/01/1972
Commune d'implantation	Cazals (46066)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	583
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°10 : STEP du Bourg (MARMINIAC)
Code Sandre de la station : 0546184V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Marminiac (46184)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	230
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°11 : STEP du Bourg (LHERM)

Code Sandre de la station : 0546171V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1998
Commune d'implantation	Lherm (46171)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°12 : STEP du Bourg (POMAREDE)

Code Sandre de la station : 0546222V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	29/08/1998
Commune d'implantation	Pomarède (46222)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°13 : STEP du Bourg (LES ARQUES)

Code Sandre de la station : 0546008V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/03/1999
Commune d'implantation	Les Arques (46008)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	160
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°14 : STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)

Code Sandre de la station : 0546250V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1975
Commune d'implantation	Saint-Caprais (46250)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	70
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°15 : STEP du Bourg (GINDOU)

Code Sandre de la station : 0546120V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Gindou (46120)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	75
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°16 : STEP de LACAPELLE-CABANAC
Code Sandre de la station : 0546142V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°17 : STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)
Code Sandre de la station : 0546136V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°18 : STEP du Bourg (PONTCIRQ)
Code Sandre de la station : 0546223V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Pontcirq (46223)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	90
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°19 : Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals
Code Sandre de la station : 0546136V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°20 : STEP du Bourg (GREZELS)
Code Sandre de la station : 0546130V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	22/06/1992
Commune d'implantation	Grézels (46130)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°21 : STEP du Bourg (SAUZET)
Code Sandre de la station : 0546301V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	26/05/2005
Commune d'implantation	Sauzet (46301)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°22 : STEP du Bourg (SERIGNAC)
Code Sandre de la station : 0546305V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Sérignac (46305)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°23 : STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)
Code Sandre de la station : 0546005V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	06/05/1988
Commune d'implantation	Anglars-Juillac (46005)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°24 : STEP du Bourg (SOTURAC)
Code Sandre de la station : 0546307V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1986
Commune d'implantation	Soturac (46307)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°25 : STEP de Girard (DURAVEL)
Code Sandre de la station : 0546089V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°26 : STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)

Code Sandre de la station : 0546225V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	17/07/2007
Commune d'implantation	Prayssac (46225)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°27 : STEP du Bourg (DURAVEL)

Code Sandre de la station : 0546089V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/1973
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°28 : STEP du Bourg (MAUROUX)

Code Sandre de la station : 0546187V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/05/1994
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°29 : STEP de Mortayroux (MAUROUX)

Code Sandre de la station : 0546187V003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°30 : STEP de CASSAGNES

Code Sandre de la station : 0546061V01

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	—
Date de mise en service	—
Commune d'implantation	Cassagnes (46061)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	25
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°31 : STEP du Bourg (CAMBAYRAC)
Code Sandre de la station : 0546050V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	Cambayrac (46050)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°32 : STEP de Rivière Haute (ALBAS)
Code Sandre de la station : 0546001V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1989
Commune d'implantation	Albas (46001)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°33 : STEP de Pechaussou (MAUROUX)
Code Sandre de la station : 0546187V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1991
Commune d'implantation	Mauoux (46187)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°34 : STEP du Bourg (TOUZAC)
Code Sandre de la station : 0546321V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	16/07/2001
Commune d'implantation	Touzac (46321)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	650
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°35 : STEP du Bourg (LUZECH)
Code Sandre de la station : 0546182V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/1990
Commune d'implantation	Luzech (46182)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2500
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°36 : STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)
Code Sandre de la station : 0546277V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/07/2012
Commune d'implantation	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	240
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP du Bourg (MONTCLERA) (Code Sandre : 0546200V001)	0	0,32
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT) (Code Sandre : 0546114V002)	0,9	1,23
STEP du Bourg (GOUJOUNAC) (Code Sandre : 0546126V002)	0,47	0,88
STEP du Bourg (LHERM) (Code Sandre : 0546171V001)	0,37	0
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS) (Code Sandre : 0546250V001)	0,26	0
STEP du Bourg (PONTCIRQ) (Code Sandre : 0546223V001)	0	0,23
STEP du Bourg (GREZELS) (Code Sandre : 0546130V001)	5,5	1,32
STEP du Bourg (SAUZET) (Code Sandre : 0546301V002)	2,64	0
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC) (Code Sandre : 0546005V001)	13,08	3,53
STEP du Bourg (SOTURAC) (Code Sandre : 0546307V001)	0	0,85
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC) (Code Sandre : 0546225V002)	75,14	50,5
STEP du Bourg (MAUROUX) (Code Sandre : 0546187V002)	0	26,49
STEP de Rivière Haute (ALBAS) (Code Sandre : 0546001V001)	2,46	0,56
STEP de Pechaussou (MAUROUX) (Code Sandre : 0546187V001)	0,16	0
STEP du Bourg (TOUZAC) (Code Sandre : 0546321V001)	2,82	0
STEP du Bourg (LUZECH) (Code Sandre : 0546182V002)	10,6	12,7
Total des boues évacuées	114,4	98,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	57,9 €	53,77 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,89 €/m ³	0,9 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	50,91 €	52,01 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,968 €/m ³	0,9888 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	57,90	53,77	-7,1%
Part proportionnelle	106,80	108,00	1,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	164,70	161,77	-1,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	50,91	52,01	2,2%
Part proportionnelle	116,16	118,66	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	167,07	170,67	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	36,18	36,24	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,18	66,24	0,1%
Total	397,95	398,68	0,2%
Prix TTC au m³	3,32	3,32	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,55% des 5 800 abonnés potentiels (100% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'exercice 2019 (81 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s’obtient auprès des services de la Police de l’Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l’importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	100	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	100	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	100	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	100	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	100	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	10	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,47	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	11,1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,76	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	0,93	100	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	100	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	100	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	100	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	100	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,8	100	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	6,4	100	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	1,53	100	—

STEP du Bourg (GREZELS)	5,89	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	12,76	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	100	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,42	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	11,85	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	100	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	173,71	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	15,26	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	2,85	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	100	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	100	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,95	100	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	100	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	12	100	100
STEP du Bourg (LUZECH)	57,8	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,29	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	100	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	100	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	100	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	100	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	100	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	10	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,47	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	11,1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,76	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	0,93	100	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	100	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	100	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	100	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	100	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,8	100	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	6,4	100	—

Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	1,53	100	—
STEP du Bourg (GREZELS)	5,89	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	12,76	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	100	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,42	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	11,85	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	100	—
STEP de Prayssac-Puy- l'Eveque (PRAYSSAC)	173,71	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	15,26	100	0
STEP du Bourg (MAUROUX)	2,85	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	100	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	100	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,95	100	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	100	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	12	100	100
STEP du Bourg (LUZECH)	57,8	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,29	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 96 (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	100	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	100	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	100	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	100	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	100	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	10	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,47	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	11,1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0,76	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	0,93	100	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	100	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	100	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	4,2	100	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,5	100	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,8	100	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	6,4	100	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	1,53	100	—

STEP du Bourg (GREZELS)	5,89	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	12,76	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	100	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,42	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	11,85	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	100	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	173,71	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	15,26	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	2,85	0	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	100	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	100	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,95	100	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	100	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	12	100	100
STEP du Bourg (LUZECH)	57,8	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	4,29	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (99 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (MONTCLERA) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,32

STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,23

STEP du Bourg (GOUJOUNAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,88

STEP du Bourg (PONTCIRQ) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,23

STEP du Bourg (GREZELS) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,32

STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,53

STEP du Bourg (SOTURAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,85

STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		50,5

STEP du Bourg (MAUROUX) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		26,49

STEP de Rivière Haute (ALBAS) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,56

STEP du Bourg (LUZECH) :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		12,7

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 883 846	3 448 300
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 181,54 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2019 (0,0001 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 000	14 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	114,4	98,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,32	3,32
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	97,55%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	96%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0004